

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3554

objet : **Maintenance et fourniture de petit outillage et matériel thermique - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Retrait de la décision n° B-2005-2856 en date du 3 janvier 2005**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder à la création d'un marché de services pour la maintenance du petit outillage et du matériel thermique et électrique utilisés par les équipes-régie de la Communauté urbaine.

Les différentes entités-régie des services urbains (voirie, propreté, eau, et direction de la logistique et des bâtiments (DLB)) utilisent des matériels thermiques et électriques qui nécessitent une maintenance. Les matériels les plus couramment utilisés sont du type : souffleurs à feuilles, rotofiles, broyeurs de branches, tarières, tronçonneuses (cette liste n'est pas exhaustive).

Lors de maintenances coûteuses, le remplacement du matériel sera inclus dans le marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance et fourniture de petit outillage et matériel thermique pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 80 000 € HT minimum par an et de 320 000 € HT maximum par an, soit un engagement de commande de 320 000 € HT minimum et de 1 280 000 € HT maximum sur quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Retire la décision n° B-2005-2856 en date du 3 janvier 2005.

2° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,